



Projet

Arrêté fédéral

portant approbation de la convention n° 190 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 mai 2022²,
arrête:

Art. 1

¹ La convention n° 190 du 21 juin 2019 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

1 RS 101
2 FF 2022 1379
3 FF 2022 1381

